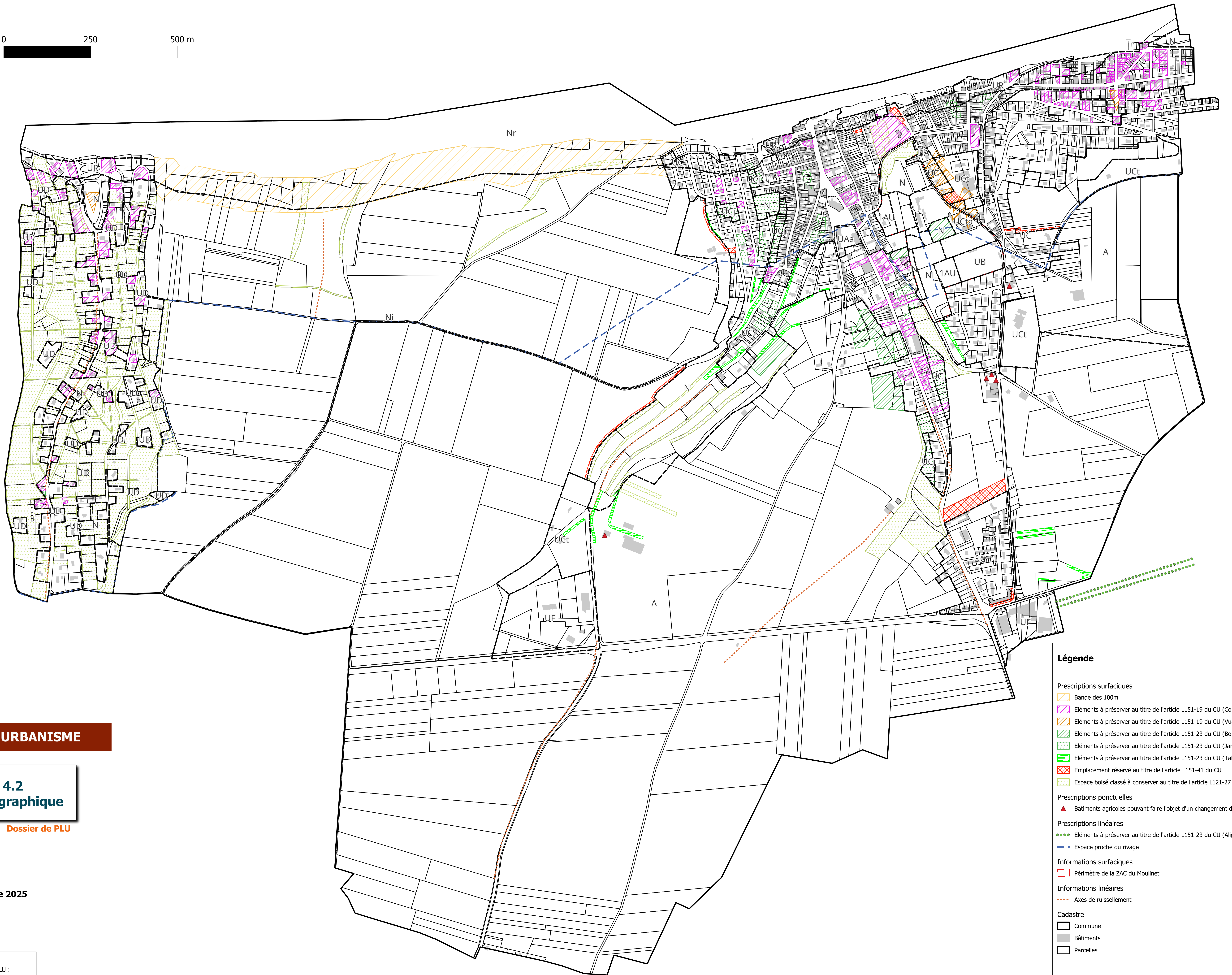




PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 4.2
Règlement graphique

Dossier de PLU

17 octobre 2025

Date d'approbation du PLU :
Date d'approbation de la modification 1 du PLU :
Date d'approbation de la révision 1 du PLU :
Date d'approbation de la MeC-ORT 1 du PLU :

Légende

Prescriptions surfaciques

- Bande des 100m
- Éléments à préserver au titre de l'article L151-19 du CU (Constructions repérées)
- Éléments à préserver au titre de l'article L151-19 du CU (Vue sur le grand paysage)
- Éléments à préserver au titre de l'article L151-23 du CU (Bois)
- Éléments à préserver au titre de l'article L151-23 du CU (Jardins)
- Éléments à préserver au titre de l'article L151-23 du CU (Talus enherbé)
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L121-27 (Loi Littoral)

Prescriptions ponctuelles

- ▲ Bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement d'affectation (R123-12 CU)

Prescriptions linéaires

- Éléments à préserver au titre de l'article L151-23 du CU (Alignement d'arbres)
- Espace proche du rivage

Informations surfaciques

- Périmètre de la ZAC du Moulinet

Informations linéaires

- Axes de ruissellement

Cadastré

- Commune
- Bâtiments
- Parcelles